Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022



Département de la Loire Arrondissement de Montbrison

Délibération n° 22 12 12 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 12 Décembre 2022

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée E N°1466, située L'Adroit, commune de CHAMBLES (42170), à la société VALOCÎME SAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers avant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : jeudi 08 décembre 2022 Date de l'affichage : jeudi 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pierre GIRAUD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI et Gauthier THEVENON.

Excusés: Valérie CHAZELLE et Fadila KAHOUL

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 06/07/2022, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **50** m² environ sur la parcelle cadastrée **E N°1466**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 € (100 € versés à la signature + 19 x 100 €/an)
- ACCEPTE un loyer annuel de 8 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 12 Décembre 2022

Le Maire Pierre GIRAUD

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022 et de la publication le 13/12/2022

Le secrétaire de séance Emilien JOUSSERAND

Page 1/1